



Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie ce jour (21 février 2020) et à valider les mouvements d'inscriptions et de radiations effectués par Monsieur Le Maire. Les tableaux de ces mouvements sont consultables au service élections durant 7 jours (art L20, I et R.13).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale est instituée.

À Trappes-en-Yvelines, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (et 5 suppléants) nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Missions

- s'assurer de la régularité de la liste électorale :
 - peut réformer les décisions du maire
 - peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires(RAPO)

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations. La commission effectue un contrôle a posteriori.

Ses réunions sont publiques. **La prochaine réunion aura lieu le 23 février 2020 à 18h30**

Le mandat de la commission prend fin à l'issue des 3 ans ou lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Composition de la commission

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
M. Samuel Abo	Mme Josette Gomila	Mme Véronique Brunati
Mme Nicole Barré		
M. Jean-Claude Richard		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
<i>M. Alain Archambault</i>	<i>Mme Brigitte Rawlinson</i>	<i>M. Mourad Charni</i>
<i>Mme Nacira Dellal</i>		
<i>Mme Marie-Madeleine Hamel</i>		

Infos pratiques

Prochaine réunion le 23 février à 18H30

Document(s)

[Arrêté préfectoral commission de contrôle](#)